



Nos Réf : CA

Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403931-20210817-ARR_21_136-AR

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la Commune de MONEIN ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-26 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
Considérant que la voie communale n°U504 est très fréquentée par les piétons et les véhicules dans les deux sens ;
Considérant que la cohabitation génère une insécurité du fait de l'étroitesse de la route,
Considérant qu'il y a donc lieu d'aménager un sens unique sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

L'accès à la voie U504 est interdite dans le sens descendant au droit du n°14, après le parking Marcadiou jusqu'à l'intersection avec la rue du Commerce.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (4^{ème} partie : signalisation de prescription) est mise en place pour information des usagers.

ARTICLE 3 : CONTRAVENTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

La Directrice général des services, le Directeur des services techniques, les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles et copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- Monsieur le technicien, antenne Conseil départemental à Monein,
- la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- le personnel communal,

Monein, le 17 août 2021

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL

